

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013

Publication : 05/12/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 077

Décision 4 : L'attribution du marché de fourniture maintenance et vérification des extincteurs.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché de fourniture, maintenance et vérification des extincteurs comprend les prestations suivantes :

- ☐ La vérification annuelle des extincteurs des centres d'incendie et de secours, du centre départemental d'incendie et de secours et de l'ensemble des véhicules du SDIS 42,
- ☐ La maintenance des extincteurs avec la fourniture des pièces détachées,
- ☐ La recharge des extincteurs,
- ☐ La fourniture d'extincteurs,
- ☐ La reprise des extincteurs réformés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013

Publication : 05/12/2013

Pour l'autorité compétente du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande pourront être émis. Elle est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce marché est reconductible 3 mois, de manière expresse, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant annuel minimum de 15 000 euros HT et un montant annuel maximum de 50 000 euros HT (montants identiques pour chaque période de reconduction).

La commission des marchés s'est réunie le 31 octobre 2013 afin d'émettre un avis sur ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

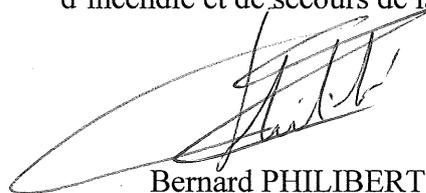
Le bureau suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 31 octobre 2013 et décide d'attribuer le marché relatif à la fourniture, maintenance et vérification des extincteurs à la société AED, 4 rue de l'artisanat – 42390 Villars.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT